

DCM 2024-01/02

OBJET : ADRESSES POSTALES

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles,

En s'appuyant sur le plan joint à cette délibération :

- La nouvelle impasse signalée en rose sera dénommée « Impasse Les Jardins de Lucie ».
- La nouvelle impasse signalée en bleu sera dénommée « Impasse du Soleil Levant ».
- La nouvelle impasse signalée en vert sera dénommée « Impasse des Jardins de Lumière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les dénominations des nouvelles rues précédemment citées et indiquées sur le plan joint,
- autorise Madame le Maire à communiquer ces informations et notamment aux services de la Poste.

DCM 2024-01/03

OBJET : AVENANT PARENTHÈSE 2024

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 41 du Conseil Municipal prise en date du 30 novembre 2023,

Dans le cadre de nos accords passés avec l'association PARENTHÈSE, prestataire intervenant au sein du Groupe Scolaire pour les actions d'ALAE, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un nouvel avenant n° 17 à la convention pour l'année 2024 venant abroger l'avenant n° 16.

Pour rappeler ce qui a été cité dans la délibération n° 41, à compter de l'année 2024, la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale versera directement à l'Association PARENTHÈSE, gestionnaire du service d'ALAE, le Bonus Territoire de 82 130 €. La convention a été renouvelée pour l'année 2024.

Suite à un échange avec l'Association et à la transmission de leur bilan financier des prochaines années, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la subvention versée par la Commune pour l'année 2024 de 2 500 €, soit de verser la somme de 23 500 € et d'effectuer un point annuel pour la réévaluation de l'aide financière apportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de maintenir le renouvellement de la convention avec l'Association PARENTHÈSE pour l'année 2024,
- accepte de verser, au titre de l'année 2024, en une seule fois la somme de 23 500 € à l'Association PARENTHÈSE,
- autorise Madame le Maire à abroger l'avenant n° 16 et à signer l'avenant n° 17.

DCM 2024-01/04

OBJET : REMPLACEMENT DU BAC D'ÉTANCHEITE DU TOIT TERRASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant l'usure de la toiture causée par l'ancienneté de la bâtisse du Groupe Scolaire, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux.

2024-02

La société BERGAMIN & FILS a réalisé un diagnostic et propose de remplacer le bac d'étanchéité du toit terrasse se trouvant côté nord du bâtiment.

La proposition financière présentée par la société BERGAMIN & FILS installée à AUTERIVE – 806 rue Albert Camus s'élève à la somme de 5 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la société BERGAMIN & FILS dont le montant s'élève à la somme de 5 300 € H.T,
- sollicite du Conseil Départemental une aide financière,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces indispensables au bon déroulement de cette affaire.

DCM 2024-01/05

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES [ZAENR]

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux Communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Energies Renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, le registre et la carte étaient consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune de POMPERTUZAT à compter du vendredi 19 janvier au vendredi 09 février 2024 inclus. De plus, Madame le Maire, lors de la cérémonie des vœux des associations, vendredi 19 janvier 2024, en présence des associations, des partenaires de la Collectivité ainsi que des élus, a pris soin d'informer cette assemblée qu'une concertation du grand public débutait ce jour et ce, pour une durée de 3 semaines. De plus, samedi 20 janvier 2024 lors du traditionnel repas des aînés, Madame le Maire a porté à leur connaissance ce qui est précité.
- **Vu** la consultation au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et ampliation à la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

POINTS DIVERS ABORDES EN FIN DE SEANCE

- Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner signées par délégation depuis la dernière séance et pour lesquelles la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.
- Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.
- Madame le Maire a abordé un sujet qui lui a été remonté, il s'agit de l'installation d'abribus sur le territoire de la Commune, Monsieur DEODATO, Premier Adjoint, s'est renseigné auprès des partenaires et est, à ce jour, dans l'attente de retour.
- Madame le Maire expose que les Archives Départementales se sont déplacées en Mairie au mois de décembre 2023 afin d'effectuer un contrôle des documents conservés, des registres de la Commune et de notre salle d'archives. Suivant leurs recommandations, les services administratifs de la Commune ont fait relier les arrêtés municipaux dans des registres réglementaires. Il est également nécessaire d'effectuer un classement des archives publiques conservées en Mairie, pour ce faire, des sociétés vont venir réaliser des propositions financières. De plus, il a été indiqué que la salle d'archives actuelle n'est pas conforme aux attentes des services des Archives Départementales en termes de hauteur et de température. Madame le Maire informe donc le Conseil qu'il est nécessaire de la déplacer et un accord a été trouvé dans la salle de réunion se trouvant au premier étage du bâtiment de la Mairie. Des sociétés vont soumettre des propositions financières pour l'aménagement des rayonnages. Cette opération sera créée et sera inscrite au budget 2024.
- Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de la prochaine course du Challenge du Souvenir et de la Paix à l'occasion de la cérémonie du 08 mai, une nouveauté est mise en place, les coureurs pourront participer accompagnés de leur chien.

ORDRE DU JOUR

- DCM 2024-01/01 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET
- DCM 2024-01/02 : ADRESSES POSTALES
- DCM 2024-01/03 : AVENANT PARENTHESE 2024
- DCM 2024-01/04 : REMPLACEMENT DU BAC D'ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE – DEMANDE DE SUBVENTION
- DCM 2024-01/05 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES [ZAENR]

Le Secrétaire de séance,

Christine JOIGNEAUX

**Le Président de séance,
Madame le Maire,**

Christine GALVANI